

## LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN CURSUS PARTIEL titulaires du DEAMP ou DEAES

Formation étalée de septembre à juillet de l'année suivante.

### SELECTION

Vous devez être **titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide médico-psychologique ou d'Accompagnant Educatif et Social**

Les inscriptions se font du **5 novembre 2018 au 9 janvier 2019** inclus. Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection est :

- soit à télécharger sur le site Internet de l'établissement : [www.lyceesaintsorlin.org](http://www.lyceesaintsorlin.org)
- soit à retirer directement au secrétariat de l'IFAP auprès de Madame MORA.

### CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

- Sélection sur dossier

**Janvier 2019**

- Résultats des épreuves d'admissibilité

**Fin février 2019**

- Entretien oral de sélection

**De mars à fin avril 2019**

- Résultat des épreuves de sélection

**Début mai 2019**

# CONTENU DE LA FORMATION

Rentrée scolaire : 1<sup>ère</sup> semaine de septembre

## Post DEAMP

4 modules (1, 2, 3 et 6) : 420 heures de formation théorique à l'IFAP + 21h AFGSU  
4 stages (16 semaines) : 560 heures de formation pratique  
3 semaines de congés

Durée hebdomadaire : 35 heures à l'IFAP comme en stage  
La validation de chaque module est indispensable pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

### Les 4 modules d'enseignement théorique concernés par ces cursus partiels

- 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- 3 : Les soins à l'enfant
- 6 : Hygiène des locaux hospitaliers

### Les stages

Au nombre de 5, ils sont effectués en milieu hospitaliers et extra-hospitaliers sur une durée de 4 semaines et sur la base de 35 heures hebdomadaires. Ces stages sont en général prospectés par l'Institut de Formation.

### Les compétences à développer

L'auxiliaire de puériculture :

- Participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé, en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.
- Assure l'accueil de l'enfant et de son entourage.
- Assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité de l'enfant
- Participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie
- Assure l'hygiène de l'environnement.

## Les qualités requises

- Bonne présentation
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Disponibilité, écoute
- Habileté gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation
- Sens de l'organisation
- Douceur, fermeté

## COÛT ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation initiale d'Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRJSCS, n'est pas sous contrat avec l'Etat. Les élèves auxiliaires n'ont pas le statut « étudiant ».

Des aides financières peuvent être sollicitées par les élèves via la Région Auvergne Rhône-Alpes ([www.auvergnerhonealpes.eu](http://www.auvergnerhonealpes.eu)). Il est également possible de faire financer la formation dans le cadre d'un congé individuel de formation pour les salariés (FONGECIF, OPCA).

**A titre indicatif**, Le coût de la formation **pour l'année 2018-2019** était de :

- **115 €** de frais de sélection
- **3990 € pour les post-DEAMP** (tarif 2018) incluant les frais de formation à l'AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'urgence de niveau 2) hors promotion professionnelle
- **120 €** (tarif 2018) de frais de dossier à l'IFAP et d'adhésion à l'association gestionnaire
- **48 €** (tarif 2018) de frais de tenues professionnelles

## LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du DEAP peut exercer en tant qu'auxiliaire de puériculture dans :

- Des établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, halte-garderie, multi-accueil)
- Des hôpitaux ou cliniques, en service de maternité, pédiatrie, néonatalogie
- Des structures d'accueil d'enfants handicapés
- Des pouponnières, centres maternels, PMI
- Auprès des familles